



Honoraires avocat suite à jugement en ma faveur

Par **gavroche57**, le **08/10/2013** à **22:18**

Bonjour,
Après 5 ans de procédure et deux jugements en ma faveur, c'est à moi de prendre un huissier pour récupérer mon argent. Mes frais d'avocat ont été couverts par l'article 700 mais comme je n'ai toujours pas pu récupérer l'argent du jugement. Mon avocat me réclame ses honoraires (normal). Je ne peux financièrement malheureusement pas les payer tant que l'huissier n'arrive pas à récupérer l'argent du jugement.
Existe-t-il une loi ou des aides pour pouvoir m'aider à régler les honoraires de mon avocat, svp ?
[fluo]Merci d'avance.[/fluo] (formule obligatoire si on veut des réponses)

Par **Phil34**, le **13/10/2013** à **13:03**

Bonjour,
Assez incompréhensible l'attitude de votre avocat. En effet à l'issue d'un jugement favorable les sommes en votre faveur sont perçues par lui pour un solde de tout compte. Généralement, c'est la partie adverse qui la lui adresse ; éventuellement il ne peut vous réclamer que la différence entre le montant qui vous a été accordé par le tribunal au titre de l'article 700 et celle du coût de ses honoraires si celui-ci est supérieur à votre allocation.
C'est sans doute la raison pour laquelle, il ne vous a apparemment pas demandé d'acompte lors de son acceptation de votre affaire.
Le montant des honoraires de l'huissier relatif à l'exécution du jugement est à charge de la partie perdante. Toutefois vous avez à faire l'avance de ce montant. Mais là aussi c'est encore à votre avocat de suivre cette affaire jusqu'à sa finalité quitte à vous réclamer des acomptes.
Peut-être que tout simplement il sait que la partie adverse n'est pas en mesure d'assurer sa défaite.
Bien entendu chaque avocat a sa façon de faire ; peut-être une franche explication avec lui serait souhaitable. Enfin, sachez

qu'une créance se vend à condition qu'elle soit négociable ; cherchez alors un preneur.
Salutations.